

L'ALTERNANCE : QUEL CONTRAT CHOISIR ?



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Jeunes de 16 à 29 ans (15 ans en sortie de 3^{ème})
- Sans limite d'âge pour:
 - Les travailleurs handicapés
 - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat
 - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle
 - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

- Diplômes et certifications du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du Ministère du Travail et du Ministère des Solidarités et de la Santé

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés)
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an

- Apprenti, salarié en formation et en entreprise



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC) / revenu de solidarité active (RSA)

- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

- Salarié, stagiaire de la formation continue

OBJECTIF

CONTRAT

STATUT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DURÉE DE LA FORMATION

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

- De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Plus de 25 % si accord de branche

RÉMUNÉRATION

En pourcentage du SMIC et au minimum*

ÂGE	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
> 26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Les revenus de l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite de 100% du SMIC.

ÂGE	< Bac	Bac et +
< 21 ans	55 %	65 %
21 - 25 ans	70 %	80 %
> 26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

*Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

- + Les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de **500 euros pour financer leur permis de conduire**.
- + **Aides possibles** pour les premiers équipements nécessaires selon la formation.

CONTACTS GRETA CFA

Ain
04 74 32 15 90

Loire
04 77 32 48 02

Lyon Métropole
04 78 78 84 84

Hôtellerie-Restauration Alimentation
04 78 66 88 88

Rhône
04 74 02 30 05

www1.ac-lyon.fr/greta/alternance
www.lyceecfarabelais-lyondardilly.fr